

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 27 mars 2012 portant vérification de la conformité du barème proposé par Gaz de Bordeaux au 1^{er} avril 2012 à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 4 août 2011

Participaient à la séance : Philippe de LADOUCKETTE, président, Olivier CHALLAN BELVAL, Frédéric GONAND, Jean-Christophe LE DUIGOU et Michel THIOLLIERE, commissaires.

Conformément au décret n° 2009-1603 du 18 décembre 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie par Gaz de Bordeaux, le 9 mars 2012, d'une proposition de barème pour ses tarifs réglementés de vente de gaz naturel en distribution publique et à souscription au 1^{er} avril 2012. Ce barème figure en annexe de la présente délibération.

1. Barème proposé par Gaz de Bordeaux

Par rapport au barème en vigueur, applicable depuis le 1^{er} janvier 2012, cette proposition répercute l'évolution des coûts d'approvisionnement de Gaz de Bordeaux depuis cette date, estimée par le fournisseur à 0,251 c€/kWh en application de la formule en vigueur.

2. Observations de la CRE

L'arrêté du 4 août 2011 fixe la formule de calcul de l'évolution du coût d'approvisionnement de Gaz de Bordeaux, qui a exercé son éligibilité.

La CRE a vérifié que l'application de cette formule entre le 1^{er} janvier 2012 et le 1^{er} avril 2012 correspond à une hausse de 0,251 c€/kWh, arrondi à 0,25 c€/kWh pour les tarifs en distribution publique qui sont facturés à deux décimales.

3. Conclusion

La CRE constate que le barème proposé par Gaz de Bordeaux est conforme à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 4 août 2011.

La présente délibération sera publiée au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 27 mars 2012

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE
Tarifs de vente du gaz naturel de Gaz de Bordeaux
applicables au 1^{er} avril 2012 (hors TVA)

Distribution publique

Tarifs Publics	Prix
Tarif 304	
Abonnement mensuel en €	4,86
Prix du kWh en c€	7,5
Tarif 305	
Abonnement mensuel en €	16,63
Prix du kWh en c€	5,41
Tarif VGR 2	
Abonnement mensuel en €	16,94
Prix du kWh en c€	5,11
Tarif VGR 3	
Abonnement mensuel en €	19,94
Prix du kWh en c€	5,11
Tarif PRCH	
Abonnement mensuel en €	0
Prix du kWh en c€	6,81
Tarif 401-404	
Abonnement mensuel en €	9,3
Prix du kWh en c€	8,17
Tarif 403	
Abonnement mensuel en €	141,28
Abt mensuel multi PCE en €	28,26
Prix du kWh en c€	4,78
Tarif 405	
Abonnement mensuel en €	27,9
Prix du kWh en c€	5,2

Tarifs en Extinction	Prix
Tarif 301	
Abonnement mensuel en €	1,3
Prix du kWh en c€	11,95
Tarif 303	
Abonnement mensuel en €	29,54
Prix du kWh en c€	5,78
Tarif 307	
Abonnement mensuel en €	0
Prix du kWh en c€	3,17
Tarif 312	
Abonnement mensuel en €	4,99
Prix du kWh en c€	1,62
Tarif 340	
Abonnement mensuel en €	555,99
Prix du kWh en c€	5,04
Tarif 414	
Abonnement mensuel en €	498,24
Prix du kWh d'hiver en c€	5,14
Prix du kWh d'été en c€	4,2
Tarif 440	
Abonnement mensuel en €	569,33
Prix du kWh en c€	4,95

Forfait Cuisine (code 345) Prix du kWh en c€	9,33
---	------

Souscription

Abonnement €/an	Abonnement 2 €/an	Prime fixe annuelle hiver €/MWh/j/mois	Prime fixe annuelle été €/MWh/j/mois	Prix proportionnel hiver en €/MWh	Prix proportionnel été en €/MWh
15 152,60	1 515,26	87,80	34,43	40,14	39,14

Réduction de 1 ^{ère} tranche (au-delà de 5 GWh) en €/MWh	Réduction de 2 ^{ème} tranche (au-delà de 24 GWh) en €/MWh	Remise de modulation en €/MWh	Remise d'effaçabilité en €/MWh/j/an
-0,50	-0,30	-0,40	-201,96